

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 024-2013</p> <p>Du : jeudi 4 avril 2013</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 09 présents : 08 votants : 09</p> <p>Date de la convocation : 28 mars 2013</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille treize, le quatre avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier DAGONET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier DAGONET, Maire,
Messieurs Gérard WAGENTRUTZ, M. Claude POUILLART et Bertrand VERGNAUD, Adjoint au Maire,
Mesdames Maria FERNANDES et Christelle BRUNETTI ainsi que Messieurs Patrice GLANDIERES et Régis ROUSSEAU-CAFFIER Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT :

Monsieur Jacques CORMERY Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Claude POUILLART

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Stéphanie GROCAUT Secrétaire de Mairie.



SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bertrand VERGNAUD, Adjoint au Maire.

OBJET : : APPROBATION DU CONTRAT RURAL :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU approuvé en date du 14 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise, relative aux aides à l'investissement des Communes et des groupements de Communes en date du 21 décembre 2012,

Vu le règlement des contrats régionaux territoriaux / ruraux,

Considérant que la Commune a défini un programme comprenant quatre opérations dans son contrat rural / contrat régional pour un montant de 299 500.00 € HT décomposé comme suit :

- 1) L'aménagement du terrain communal et de l'entrée du village
 - estimation des travaux 85 000.00 € HT
- 2) Travaux de reprise des façades de la Mairie
 - estimation des travaux 42 500.00 € HT
- 3) Restauration de l'église Notre Dame de la Pitié 1ère tranche
 - estimation des travaux 53 000.00 € HT
- 4) Requalification des abords de la Mairie
 - estimation des travaux 119 000.00 € HT



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 2 abstentions Messieurs Claude POUILLART et Jacques CORMERY ce dernier ayant donné pouvoir à Monsieur Claude POUILLART

Approuve le projet de contrat rural / contrat régional territorial de la Commune et le plan de financement annexé

S'engage :

- A ne pas recevoir d'autres subventions que celles attendues au titre du présent contrat et à financer les dépassements éventuels sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- A ne pas dépasser 80% de subventions publiques,

Prend acte que , que, l'attribution de la subvention du Conseil Général pour tout programme de restructuration ou de réhabilitation comprenant des opérations d'économie d'énergie éligibles au dispositif national des certificats d'économie d'énergie (CEE), l'attribution de la subvention départementale est conditionnée à la présentation :

- d'une copie de la convention de partenariat précisant les opérations d'économies d'énergie éligibles, et le montant de la contribution financière de l'opérateur correspondante, lors de l'envoi du dossier technique de l'opération au Conseil général,
- d'une attestation sur l'honneur indiquant que la commune s'engage à céder au Conseil général 50% de la valorisation financière des certificats d'économies d'énergie générée pour chacune des opérations concernées,

Prend acte que le Conseil Général déduira, au versement du solde de la subvention, les 50% de la valorisation financière des certificats d'économies d'énergie générée par l'(les)opération(s),

Autorise Monsieur le Maire, à déposer le dossier de contrat rural / contrat régional territorial auprès du Conseil Général du Val d'Oise simultanément au dépôt auprès de la Région Ile de France, et à signer le contrat établi entre le Département et la commune nécessaire aux fins d'exécution de la présente délibération,

Dit qu'un crédit suffisant sera prévu aux Budgets de la commune,

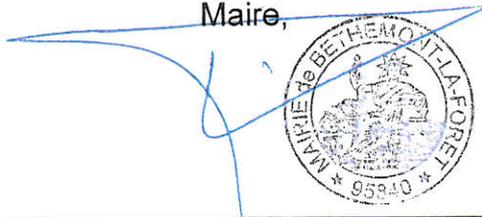
Sollicite Monsieur le Président du Conseil Régionale d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux au taux de 45% pour la Région et pour le Département au taux de 30 % pour les opérations n° 1 ;2 ; et 4 et de 22% pour l'opération n° 3 dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 5 avril 2013

Didier DAGONET

Maire,



Les formalités de la Loi 82.213 du 2.3.82 ont été accomplies pour le présent acte.

AR délivré le 08 AVR 2013

Publication effectuée le

Exécutoire ce jour le : 08 AVR 2013

Didier DAGONET
Maire



Le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative). Le Maire Didier Dagonet